

## **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES UCI / FSCL**

Version UCI 24.09.2015 / FSCL 1.03.2018

- 1** Le présent Règlement UCI – FSCL (ci-après : le Règlement) est applicable à toutes les épreuves cyclistes organisées au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois pour les dispositions marquées par la lettre (N), les fédérations nationales peuvent régler les matières ainsi marquées dans un règlement national applicable aux épreuves de leur calendrier national. A défaut d'un tel règlement nationale, les organisateurs des épreuves inscrites sur le calendrier national s'efforceront de respecter les dispositions en question dans la mesure du possible et suivant les circonstances.

- 2** Les dispositions en italique s'appliquent uniquement lors des Championnats du Monde et, suivant le cas, lors des Jeux Olympiques.

- 3** *Les dispositions imprimées en italique et marquées de la lettre « L » s'appliquent uniquement lors des épreuves nationales et régionales.*

- 4** Les fédérations nationales doivent reprendre le Règlement dans la publication de leurs propres règlements, qui en plus doivent contenir une clause expresse que le Règlement fait partie de leur propre Règlement.

- 5** Une disposition spéciale du Règlement déroge à une disposition générale avec laquelle elle serait incompatible.

- 6** La participation à une épreuve cycliste, à quel titre que ce soit, vaut acceptation de toutes les dispositions réglementaires qui y trouvent application.

- 7** La F.S.C.L. et l'U.C.I. ne pourraient être tenue responsables des infractions à la loi commises en relation avec le sport cycliste, même si le Règlement était invoqué pour justifier une telle infraction.

- 8** Dans le présent Règlement, le genre masculin est utilisé relativement à toute personne physique aux seules fins de simplicité. L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin.

- 9** Le terme coureur indique un homme ou une femme qui pratique une discipline cycliste visée au présent Règlement, même si dans certaines disciplines un autre terme est habituellement utilisé.

- 10** Sauf disposition contraire, les modifications du présent Règlement UCI entrent en vigueur à la date de leur publication sur le site Internet de l'UCI.

(Article introduit au 01.01.09).

- 11** Sauf disposition contraire, les modifications du Règlement FSCL entrent en vigueur à la date de leur approbation par le Congrès du Calendrier ou par l'Assemblée Générale et de leur publication sur le site Internet FSCL.
- 12** Dans le cadre du droit applicable et dans la mesure de l'exercice de ses droits et obligations en vertu de Règlement, l'UCI et la FSCL peuvent se procurer auprès de tiers, recueillir, conserver et traiter des données personnelles et sensibles des licenciés et les communiquer (par courrier, Fax et e-mail) à des tiers autorisés.  
(Texte introduit au 01.01.09).
- 13** En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte dans sa langue originale fait foi.

La langue originale pour les différents titres du Règlement UCI est :

<b>Dispositions préliminaires</b>		<b>Français</b>
<b>Statuts UCI</b>		<b>Français</b>
<b>Titre 1</b>	<b>Organisation générale</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 2</b>	<b>Route</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 3</b>	<b>Piste</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 4</b>	<b>Mountain Bike</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 5</b>	<b>Cyclo-cross</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 6</b>	<b>BMX</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 7</b>	<b>Trial</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 8</b>	<b>Cyclisme en salle</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 9</b>	<b>Championnats du monde</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 10</b>	<b>Championnats continentaux</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 11</b>	<b>Jeux Olympiques</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 12</b>	<b>Discipline et procédures</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 13</b>	<b>Sécurité et conditions du sport</b>	<b>Français</b>
<b>Titre 14</b>	<b>Règlement Antidopage de l'UCI</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 15</b>	<b>Cyclisme pour tous</b>	<b>Anglais</b>
<b>Titre 16</b>	<b>Paracyclisme</b>	<b>Anglais</b>

(Texte modifié au 25.09.08 ; 18.06 ; 30.09.10 ; 01.05.14 ; 24.09.15).

- 14** *La langue originale du Règlement FSCL est le Français.*